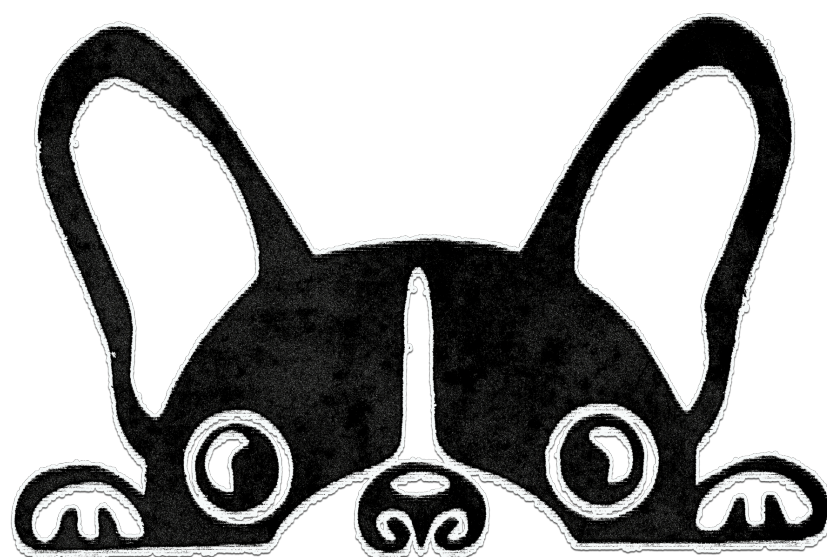




Vivre avec son chien à Gingins

Quelques règles simples pour une
bonne cohabitation, dans le respect
de tous.





Déclarer son chien



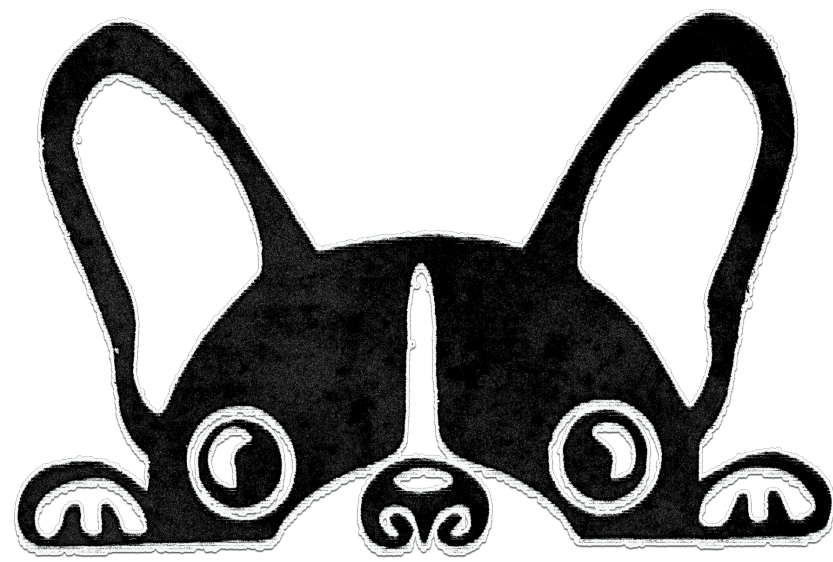
Annonce obligatoire

- À l'arrivée d'un chien dans votre foyer, vous devez l'annoncer sans délai à la Commune.
- En cas de décès ou de départ du chien, l'annonce est également obligatoire.
- Ces démarches permettent de tenir à jour le registre cantonal (AMICUS).



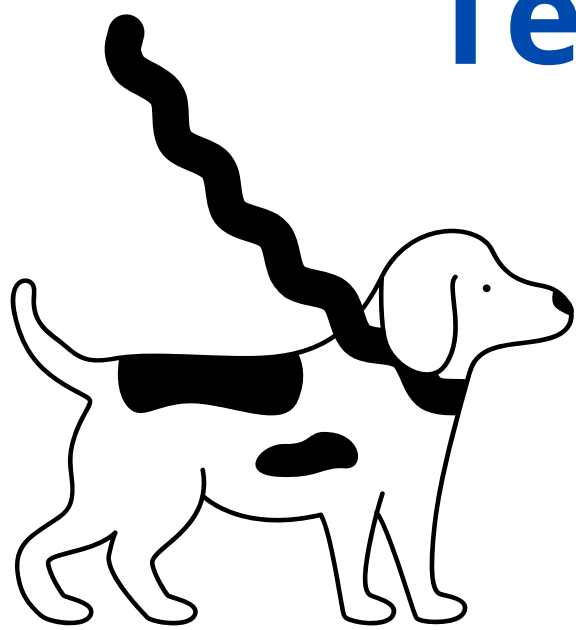
**Ces démarches s'effectuent
auprès du Contrôle de l'habitant**





Respecter les autres et la nature

Tenir son chien sous contrôle



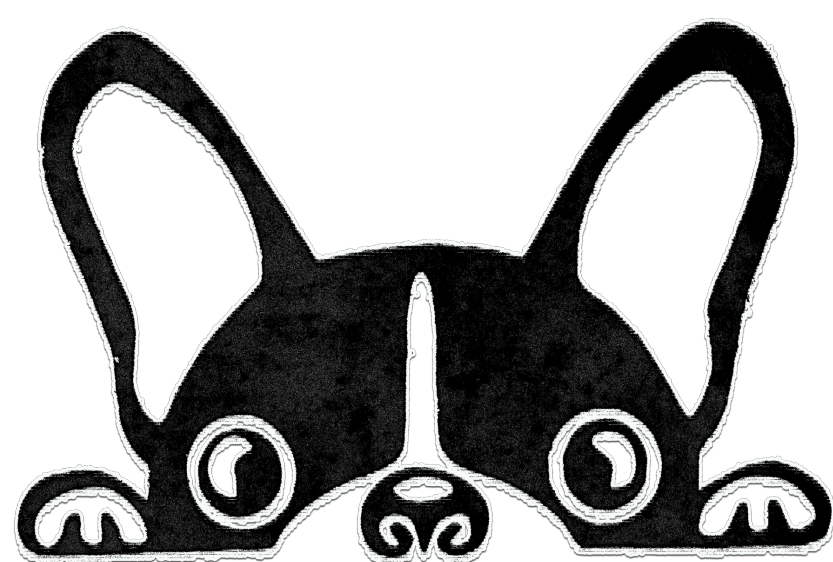
Votre chien peut profiter de ses balades, mais jamais sans surveillance. Dans certains lieux, la laisse est obligatoire (village, école, lieux publics). **La tenue en laisse est obligatoire du 1er avril au 15 juillet, partout.**

Ramasser les crottes



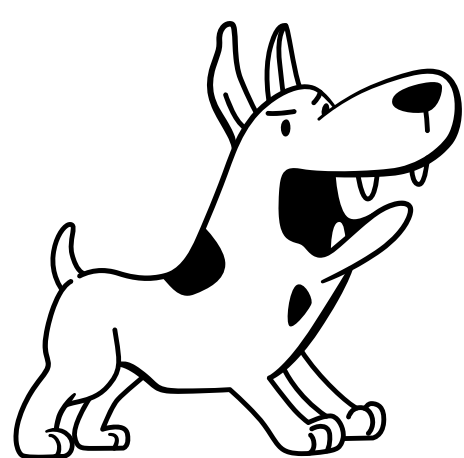
Un geste simple qui fait toute la différence : ramassez systématiquement les déjections de votre chien.

👉 Et n'oubliez pas : les sachets doivent être jetés dans une poubelle, pas laissés sur le chemin.



Pour une bonne cohabitation

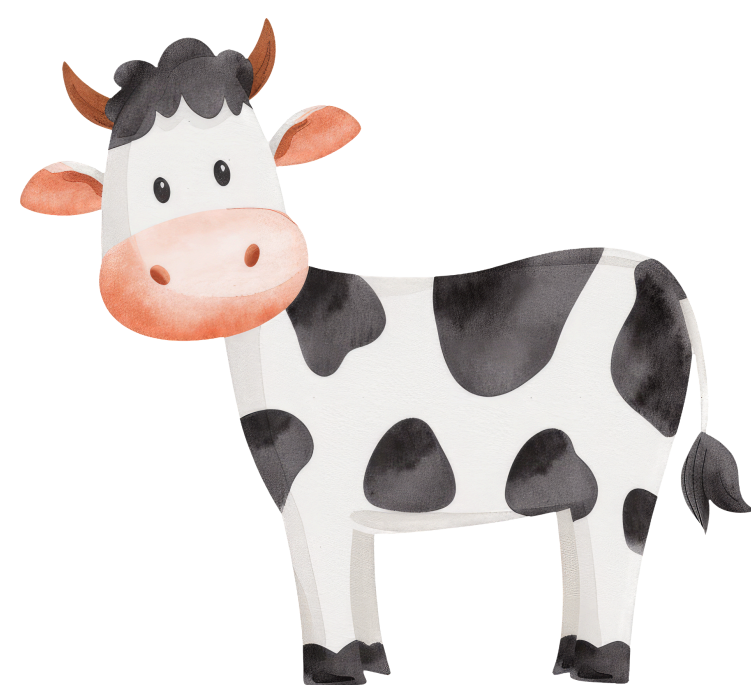
Avec les habitants



Veillez à limiter les aboiements prolongés et à respecter les espaces publics et votre voisinage. **L'art. 81 du Règlement de police doit être respecté par les détenteurs de chiens.**

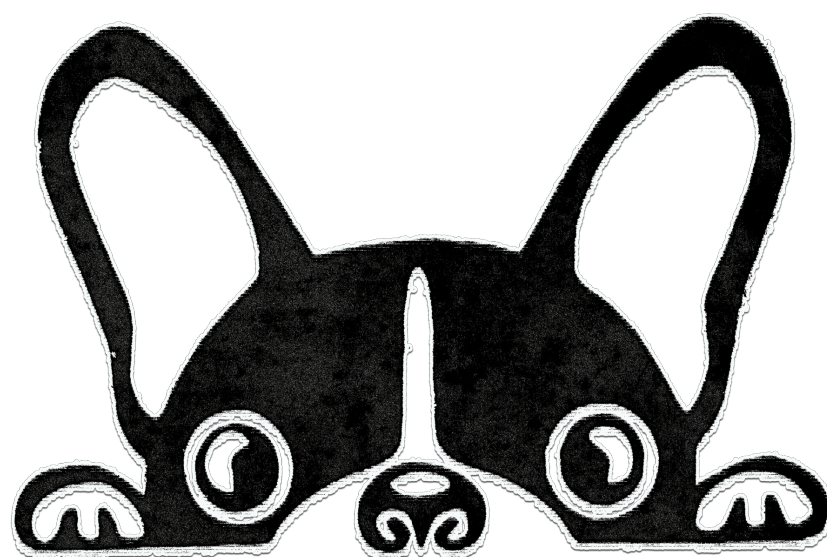
Avec la faune et l'agriculture

Les chiens ne doivent pas effrayer les troupeaux ni courir après la faune sauvage.



Déchets

Un sachet abandonné pollue autant qu'une crotte oubliée. Dans les deux cas : amende possible !



Informations utiles



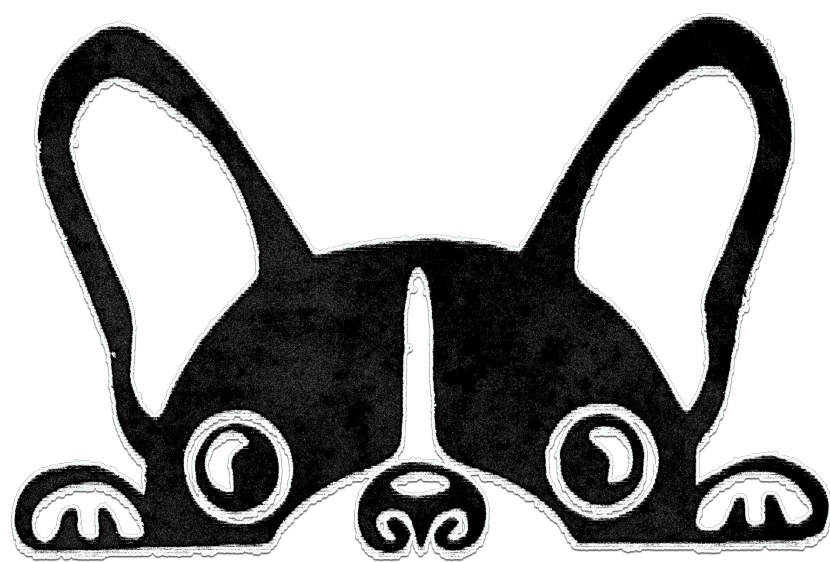
**Pour annoncer un chien, son départ
ou son décès
Création d'un compte citoyen
obligatoire**



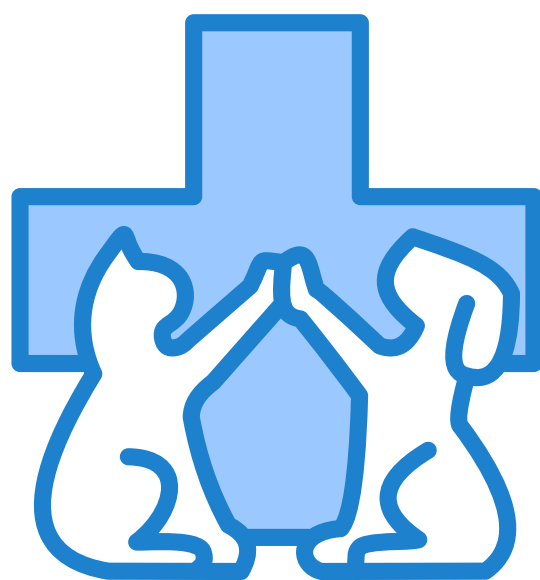
**Pour consulter le
Règlement communal de police
(et les amendes d'ordre...)**

***Un chien heureux, c'est un maître respectueux... et
des voisins contents !***





Numéros utiles



Vétérinaire de garde (tout canton de Vaud) :

022 552 55 05 / 021 552 75 75 — disponible 24h/7j

Centre d'urgences vétérinaires (Etoy) :

058 122 22 22 — EVC Etoy, service 24h/7j pour Nyon, Morges, Lausanne

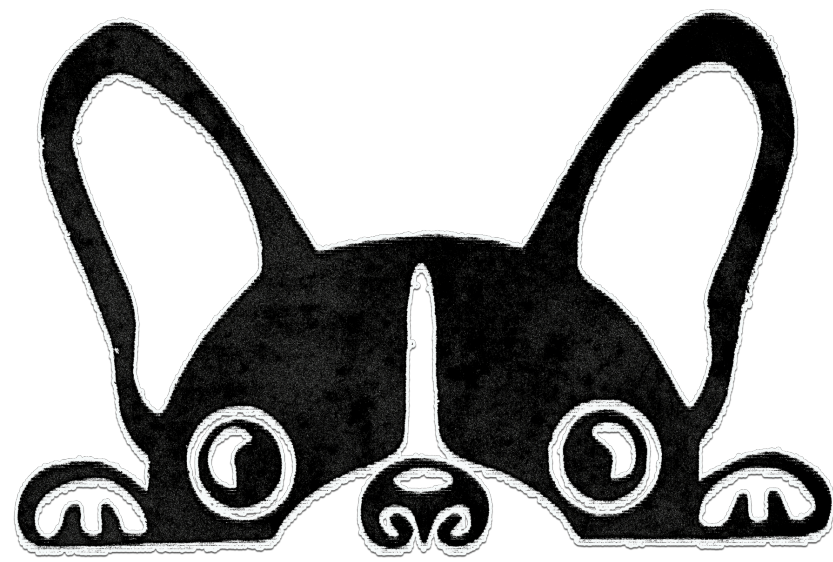
Urgences du Cabinet du Boiron (Nyon) :

0900 075 011 — surcharge CHF 2/min, active hors des heures de consultation

Autres contacts d'urgence

Police (Nyon) : 117 ou +41 22 799 17 17

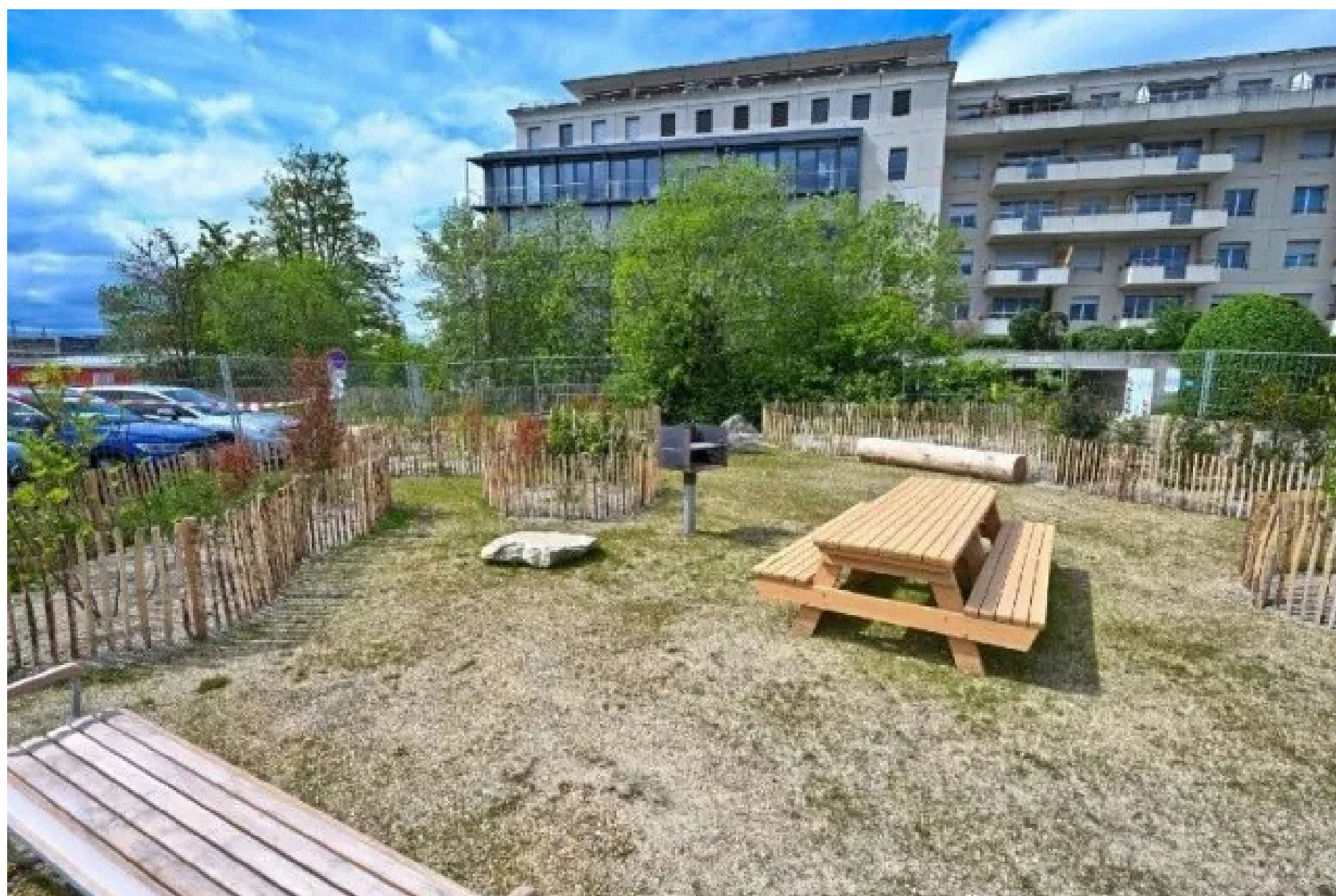




Et pour sortir un peu...

Parc canin du Martinet (Nyon, derrière la gare)

Inauguré en avril 2024, cet espace clôturé de plus de 1 800 m² est situé derrière la gare, à côté du parking du Martinet. Il comprend des structures en bois, un point d'eau, des bancs, des poubelles et des distributeurs de sachets. Conçu après consultation des détenteurs de chiens, c'est un lieu idéal pour laisser s'ébrouer les toutous en toute sécurité.



Edité par la Municipalité de Gingins - automne 2025